



## MISE À JOUR DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DURABLE DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU SUD DU QUÉBEC

- Attendu que la politique d'aménagement forestier durable du SPFSQ a été adoptée par l'Assemblée générale en avril 2008 avant que le programme de certification soit choisi;
- Attendu que le Syndicat a obtenu son certificat pour l'aménagement forestier et la chaîne de traçabilité selon la norme du Forest Stewardship Council® le 15 janvier 2010;
- Attendu que le rapport de l'audit de vérification annuelle 2013 a relevé l'absence d'une politique publique d'engagement à l'endroit des principes et critères FSC®;
- Attendu que la politique actuelle du Syndicat en vigueur depuis l'assemblée générale annuelle d'avril 2008, ne répond pas aux exigences FSC;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU SUD DU QUÉBEC ADOPTE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DURABLE SUIVANTE CE 12<sup>E</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2013:

### **POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU SUD DU QUÉBEC**

Le Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec œuvre principalement dans la mise en marché, garantissant une valeur juste et équitable des produits issus de la forêt privée. Par ses actions, le Syndicat vise une mise en valeur de la ressource forestière pour le bénéfice de la population et des producteurs forestiers de la région, tout en assurant la pérennité et la qualité de cette ressource pour les générations futures. Dans cette optique, l'organisation réalise ses activités en fonction des principes directeurs suivants :

- Le Syndicat respecte les lois et règlements en vigueur et incite les producteurs forestiers à agir en ce sens;
- Le Syndicat respecte et fait la promotion des principes de l'aménagement forestier durable, visant notamment à assurer la conservation de la biodiversité, le maintien de la productivité des écosystèmes ainsi que le respect de la possibilité forestière du territoire;
- Le Syndicat incite les producteurs forestiers à ce que la réalisation des travaux se fasse en respectant les saines pratiques d'intervention reconnues pour la forêt privée, minimisant ainsi l'impact des opérations sur le milieu et garantissant la protection de l'eau et des sols;
- Le Syndicat encourage les activités liées au milieu forestier qui tendent à favoriser la création d'emplois et optimiser les retombées économiques dans la région, notamment grâce à la transformation locale de la matière première;
- Le Syndicat s'assure que les intérêts de la population soient respectés et offre l'opportunité aux groupes se sentant concernés par la gestion forestière de participer à un mécanisme de consultation;
- Le Syndicat diffuse de l'information et offre de la formation aux producteurs dans le but, notamment, d'optimiser l'utilisation de la ressource ligneuse, d'encourager un usage polyvalent de la forêt et de sensibiliser à la santé et à la sécurité au travail en milieu forestier;
- Le Syndicat effectue un suivi régulier de ses activités et des impacts qui en découlent et s'engage dans un processus d'amélioration continue ;
- Le Syndicat s'engage à long terme à respecter la présente norme régionale et les principes et critères du FSC®.